



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23/03/2023

AFFICHEE LE :

23/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

**DATE D’AFFICHAGE
DE LA LISTE
DES DÉLIBÉRATIONS**

30/03/2023

L’an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à 20 h 00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Dominique MASSA, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Dominique MASSA à André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Gilles SEBIRE à Bertrand HAVARD, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNÉE 2023

DELIBERATION N° DELIB/2023/029

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Par délibération 2022-123 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté les taux de fiscalité des impôts fonciers pour 2023, concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'en 2023. Ainsi, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur la résidence principale. En revanche, depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuent à être perçus par les communes, qui retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il convient de compléter la délibération n°2022-123 du 14 décembre 2022, et il vous est proposé de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 5,55 % au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 21 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 fixant les taux d'imposition directe locale pour 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE RETIRER** la délibération n°2022-123 du 14 décembre 2022 fixant les taux d'imposition de taxes foncières pour 2023,
- **D'APPROUVER** pour l'année 2023 les taux de 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 5,55% au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT